



CTPS DE LA DGE LE JEUDI 3 JUIN 2010 DECLARATION LIMINAIRE

Monsieur le directeur,

A l'aube de l'anniversaire des 10 ans d'existence de la DGE, ce n'est pas la joie mais l'amertume qui prédomine au sein du personnel.

Un bref historique s'impose.

2001 : création de la DGE, direction à compétence nationale, moyens uniques en outils informatiques, matériels, locaux, formation, mais quid des salaires des personnels.

2002 : grève des personnels demandant une rémunération similaire aux agents de la centrale. Réponse : une rémunération inférieure aux agents de la DVNI.

2005 : Dans une déclaration liminaire commune aux organisations syndicales adressée au Directeur Général le 3 février, une meilleure rémunération des agents de la DGE était à nouveau demandée, renforcée par les observations d'un organisme de contrôle.

A ce jour, force est de constater que les missions ont très largement évoluées et augmentées, malheureusement on ne peut en dire autant des rémunérations.

Dans le cadre de l'harmonisation du régime indemnitaire de l'ex-DGI, la DGE a été exclue des dispositions finales.

En 2007, un groupe de travail devait être constitué sur le thème précis des rémunérations à la DGE. La fusion étant devenue une priorité, nous sommes devenus les « oubliés » de la DGFIP sauf pour les indicateurs bien sûr.

Alors que certaines structures spécialisées se voient attribuer une reconnaissance indemnitaire (ex : CSI – PRS et CPS) dans le cadre de la mise en oeuvre de la fusion, les personnels de la DGE n'ont toujours pas obtenu cette même attention.

Après 10 ans d'innovation, de travail, d'adaptation, de formation, les agents de la DGE ont droit à une réelle reconnaissance pécuniaire qu'on leur refuse.

Lors de sa rencontre avec les représentants des organisations syndicales de la DGE le 14 septembre 2009, Monsieur Fenet directeur général adjoint de la DGFIP en charge de la fiscalité a reconnu l'existence d'un sujet « indemnitaire à la DGE ».

Nous demandons sans délai l'ouverture d'un groupe de travail pour obtenir une rémunération équivalente aux agents de la centrale.

Les organisations syndicales vous demandent de porter et soutenir cette demande auprès du Directeur Général.